



## AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

**Avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du  
Règlement numéro 610-20**

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes habiles à voter.

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 23 avril 2020 à huis clos exceptionnellement, par conférence téléphonique, le conseil a adopté le Règlement numéro 610-20 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas la somme de 125 000 \$ pour l'acquisition du lot numéro 2 619 095. Ce règlement a été identifié comme prioritaire par le conseil.

### **OBJET**

L'objet de ce règlement est d'acquérir le lot 2 619 095 ayant servi à l'exploitation de la Carrière Vetel, aux conditions et prix mentionnés dans l'offre d'achat datée du 31 mars 2020, acceptée par les vendeurs, le 2 avril 2020. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 125 000 \$, et ce, sur une période de dix (10) ans. Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Cantley à l'adresse suivante : <https://www.cantley.ca>.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les quinze (15) jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- [municipalite@cantley.ca](mailto:municipalite@cantley.ca)
- Municipalité de Cantley 8, chemin River Cantley (Québec) J8V 2Z9

Les commentaires obtenus seront transmis par la Municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

**DONNÉ À CANTLEY, ce 24 avril 2020**

  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier